

Affaires Juridiques
Affaires générales

n°24. 937

Objet :
Places Francis-CAMMAERTS et
René SGARAVIZZI
Confédération Paysanne
des Alpes-de-Haute-Provence
Réglementation du stationnement
13 octobre 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande de M. Manfred THIOLLIER, membre de la Confédération paysanne des Alpes de Haute Provence, dans le cadre de l'organisation de la fête de la confédération,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de faciliter le stationnement des véhicules des exposants, et de ce fait de prendre certaines dispositions en matière de stationnement,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera réservé aux véhicules autorisés par l'organisateur sur les places Francis CAMMAERTS et René SGARAVIZZI, le dimanche 13 octobre 2024 de 7h à 19h.

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et de barrières mis en place par l'organisateur.

Article 3 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera transmis notifié au pétitionnaire, au service animations, à la police municipale et à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 24 SEP. 2024

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN